

## **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE**

### **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL**

#### **Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2018, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne à LAON**

L'ordre du jour du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental était le suivant :

- 1) Approbation des PV des CHSCTD du 12 avril 2018 et 21 juin 2018 ;
- 2) Politique de prévention départementale ;
- 3) Calendrier annuel du CHSCTD (instances, GT, visites) ;
- 4) Bilan médical annuel ;
- 5) Suivi des enquêtes et avis ;
- 6) Questions diverses.

Etaient présents :

#### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

##### Membre titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, président du CHSCTD

##### Membre suppléant :

- Monsieur Luc BOUVET, secrétaire général par intérim de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

##### Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Arnaud FARGUES, adjoint au chef de division du premier degré, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, secrétaire de séance.

Médecin de prévention :

- Madame le docteur Monique VILLETTE, médecin de prévention, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Conseillère de prévention départementale

- Madame Najoua AMEZIANE, conseillère de prévention départementale ;

REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

Membres titulaires :

- Madame Hélène ALLANIC, professeur des écoles à l'école primaire d'Alaincourt, secrétaire du CHSCTD ;
- Monsieur Guillaume HILY, professeur des écoles, à l'école primaire Ferdinand-Buisson de Saint-Quentin ;
- Madame Michèle CHEVALLIER, professeur certifié hors-classe au collège Max-Dussuchal de Villers-Cotterêts ;
- Madame Dorothée QUERTAINMONT, assistante sociale au collège Joliot-Curie de Tergnier.

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe ASCASO, professeur certifié hors classe au lycée Jean-de-la Fontaine de Château-Thierry.

Membres suppléants :

FEDERATION NATIONALE DE L'EDUCATION DE LA CULTURE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - FORCE OUVRIERE

Membre titulaire :

- Monsieur Fabrice HURAU, professeur certifié au collège Jean-Racine de Château-Thierry.

Membre suppléante :

- Madame Aurélie CLIN, professeur des écoles à l'école de Viry-Nouzeuil

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES - EDUCATION

Membre titulaire :

- Monsieur Thierry GRAF, chargé d'enseignement en EPS au collège Marcel-Pagnol de Vermand.

Membre suppléant :

- Monsieur Michel GREVIN, professeur des écoles à l'école Alfred-Clin de Saint-Quentin

**Monsieur le directeur académique**, en sa qualité de président de l'instance, vérifie que le quorum est atteint.

**Monsieur le directeur académique** ouvre la séance à 14 h.

**Madame CHEVALLIER**, au nom de la FSU, donne lecture d'une déclaration liminaire.

**Monsieur HURAU**, au nom de la FNEC-FP-FO, donne lecture d'une déclaration liminaire.

**Monsieur le directeur académique** note le volontarisme en matière de formation, y compris dans le second degré, concernant le développement de « l'école inclusive ». Les formations ciblées dans le domaine de l'ASH se développent.

**La FSU** s'inquiète car la demande est importante en matière de formation et s'interroge sur les modalités d'information des intéressés, qui ne suivent pas l'actualité du bulletin officiel chaque semaine. L'absence de publication d'une circulaire en juin par le rectorat a eu pour effet une participation limitée à deux agents. **La FSU** réitère sa demande de diffusion des guides (violences et incivilités, élèves à comportement particulier) à l'ensemble des personnels.

**Monsieur le directeur académique** informe qu'à ce jour, aucune proposition de FIL (formation d'initiative locale) n'est parvenue.

## 1) Approbation du procès-verbal du 12 avril 2018

**Monsieur le directeur académique** soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Contre : 0	Abstention(s) : 0	Pour : 7
------------	-------------------	----------

## 2) Politique de prévention départementale

**Monsieur le secrétaire général** présente les axes prioritaires de la politique de prévention départementale. La lutte contre la violence constitue une priorité, qui nécessite la mise en place de certains outils. La progression dans le renseignement des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Le domaine de la diffusion de connaissances : les différents guides, le plan de prévention et la formation à l'utilisation des outils des assistants de prévention, constitue également un domaine à consolider.

**Madame la conseillère départementale de prévention** indique qu'un lien vers le site de l'académie renvoie aux guides suivants :

- violences et incivilités ;
- enfants à besoins particuliers ;
- maladies professionnelles ;
- accidents du travail.

**Monsieur le directeur académique** indique qu'une réflexion approfondie est en cours concernant la gestion des élèves à besoins éducatifs particuliers ou à comportement perturbateur. Le guide ministériel est très bien fait et il conviendra de s'y appuyer pour le département. **Monsieur le directeur académique** annonce qu'aucune situation de personnel confronté à des situations difficiles avec ces élèves n'est niée.

Concernant les visites annuelles du CHSCTD, il fait part de son souhait d'une programmation de trois déplacements, représentatifs de l'organisation de l'éducation nationale : une école, un EPLE et un service déconcentré.

**La FSU** demande qu'un bilan des remontées de fiches de registre santé et sécurité au travail soit fait afin d'émettre des préconisations et axes de prévention pour la politique départementale en matière d'hygiène, santé et conditions de travail.

**La FNEC-FP-FO** demande que soit menée une enquête consécutivement à la mise en place du jour de carence.

**La FSU** précise que la présentation du travail issue du GT sur les risques psychosociaux (RPS) académique a été faite et propose d'étudier l'échantillonnage départemental. Elle précise qu'une augmentation des déclarations d'accident du travail de 5 points est à constater.

**Monsieur le directeur académique** note la demande et propose la constitution d'un groupe de travail pour une présentation à un prochain CHSCTD.

**La FSU** rappelle le besoin de l'envoi à tous les agents de la politique départementale en matière de santé et sécurité au travail, dans la mesure où, l'an passé, seuls les agents du premier degré en ont été destinataires.

**Monsieur le secrétaire général** indique que le bilan annuel médical sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du CHSCTD, en décembre.

### 3) Calendrier annuel du CHSCTD

**La secrétaire du CHSCTD** rappelle l'attachement des représentants des personnels à un rythme de quatre séances annuelles du CHSCTD, avec l'organisation d'un groupe de travail trois semaines en amont. Elle précise qu'il est préférable que les instances se déroulent l'après-midi.

**La secrétaire du CHSCTD** indique que l'élaboration du rapport de la visite de l'école [REDACTED] est en cours. Elle fait part que la rédaction du rapport de visite du collège [REDACTED] est plus avancée.

Elle remarque que le rapport de visite du collège [REDACTED] a été envoyé en juillet, alors qu'il a été finalisé en avril.

**Monsieur le secrétaire général** évoque un travail avec le conseil départemental. En effet, les préconisations valent simultanément pour les [REDACTED] et les élèves. En outre, il est nécessaire de mener, en amont, un travail en commun avec la collectivité territoriale de rattachement.

Concernant la programmation des visites, **les représentants des personnels** s'accordent sur la programmation suivante :

- école [REDACTED] ;
- une ou plusieurs circonscriptions du premier degré sur une journée ([REDACTED], [REDACTED] et/ou [REDACTED]) ;
- lycée [REDACTED] ;
- collège [REDACTED]

**La FNEC-FP-FO** demande la transmission des dossiers technique amiante (DTA), en amont de chaque visite du CHSCTD.

**Monsieur le directeur académique** émet des réserves quant à l'opportunité d'une visite du lycée [REDACTED]. Il demande les motivations d'un tel déplacement.

**La FSU** indique que les enseignants sont en attente d'une visite, des personnels étant encore à ce jour en situation de souffrance.

**Monsieur le directeur académique** répond que la situation dans l'établissement est désormais normalisée, suite à une période compliquée. Il considère qu'une visite comporte le risque d'un retour des tensions dans une période d'apaisement

**Madame la secrétaire du CHSCTD** propose la tenue des visites du collège [REDACTED] et de l'école [REDACTED] entre la mi-octobre et la mi-novembre. La visite des circonscriptions pourraient être opportunément programmée en janvier ou février 2019. Elle propose un report à l'année 2019-2020 pour celle du lycée [REDACTED].

### 4) Suivi des enquêtes et des avis

**Monsieur le directeur académique** demande l'état d'avancée des comptes rendus des visites de l'école [REDACTED] et du collège [REDACTED].

**Madame la secrétaire du CHSCTD** indique leur présentation lors de la prochaine instance.

**Madame la secrétaire du CHSCTD** indique que, suite au vote de l'avis n°1 lors de l'instance du 21 juin 2018, de nombreuses fiches demeurent toujours sans formalisation de réponse.

**Monsieur le directeur académique** distingue bien l'action, qui est menée parfois dans l'immédiat, de la formalisation, peut être que l'employeur ne formalise pas sur la fiche.

**Madame la secrétaire du CHSCTD** rappelle l'avis n° 2, voté en séance le 21 juin 2018, en vertu duquel

« les membres du CHSCTD demandent qu'une fiche d'exposition liée à l'amiante soit adressée à chacun des membres de la délégation de la visite du collège [REDACTED] ». Elle interroge sur le suivi de la demande.

**Monsieur le directeur académique** s'interroge sur ce que recouvre la notion d'exposition, sur des critères de durée, de localisation même de l'amiante au sein même d'une structure. Il indique que cette question ne peut être traitée avec simplement du bon sens mais doit bénéficier d'une réponse juridique.

**Monsieur le directeur académique** indique, concernant l'avis n° 3, que l'enseignante intéressée a fait l'objet d'un suivi important, autant de la part des services du rectorat que des services départementaux, qui lui ont témoigné leur soutien dans sa situation.

Concernant l'avis n°4, adopté lors de l'instance du 21 juin 2018, **Madame la secrétaire du CHSCTD** indique que la majorité des accidents du travail concernant des risques psychosociaux ne sont pas remontés et qu'il est nécessaire que l'employeur s'empare de la problématique.

**Monsieur le secrétaire général** indique qu'une circulaire relative aux accidents du travail sera produite et diffusée. Le médecin de prévention sera associé à l'élaboration de cet outil.

Concernant les avis votés lors de la séance du 12 avril 2018, **Monsieur le directeur académique** indique qu'un point sur les conseils de discipline a été effectué en réunion de bassin avec les IA-IPR. Il s'étonne du caractère disproportionné d'un vote de 3 avis destinés exclusivement à opérer un rappel à la réglementation.

## 5) Questions diverses

**Monsieur le directeur académique** indique que l'origine du feu au sein de l'école [REDACTED] avait pour origine un incendie de cartable. L'inspectrice de l'éducation nationale était présente dans l'école l'après-midi.

**Monsieur le directeur académique** informe que la gestion des incidents de cette nature se déroule selon trois phases distinctes :

- l'accompagnement immédiat, et notamment l'écoute des enfants ;
- l'analyse des chaînes de responsabilités, en lien avec les autorités de police et judiciaire ;
- l'analyse des éventuels précédents, avec un accompagnement des équipes pédagogiques.

**La FSU** informe qu'un agent a été victime d'un accident du travail à l'école [REDACTED] le 2 octobre 2018. Une fiche de registre de danger grave et imminent (RDGI) a été renseignée.

**Monsieur le directeur académique** rappelle que, au-delà des récurrences, chaque situation particulière doit être analysée comme un cas unique. Il propose que l'agent soit reçu par le médecin de prévention.

**La FSU** rappelle que le renseignement de la fiche RDGI émane d'une situation difficile avec un élève à besoins particuliers, et que l'obligation d'instruction n'empêche aucunement la possibilité d'un aménagement de la scolarisation de l'enfant.

**La FSU** fait part du dépôt d'une main courante par une enseignante de l'école [REDACTED], suite à des menaces verbales.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, **Monsieur le directeur académique** clôt la séance à 17 h 35.

Le président du CHSCTD

La secrétaire du CHSCTD

SIGNE

SIGNE

Jean-Pierre GENEVIEVE

Hélène ALLANIC